



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PV(2000) 1501 final

Bruxelles, le 29 novembre 2000

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-unième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 22 novembre

(matin)

—

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1502ème réunion tenue à Bruxelles, le 29 novembre 2000.

Il comprend 25 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	5-6
------------------------	-----

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1501/3; SEC(2000) 1954/2)	8
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1501)	8
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1500ÈME RÉUNION DE LA COMMISSION (15 NOVEMBRE 2000) (PV(2000) 1500 A /3; PV(2000) 1500, 2ÈME PARTIE)	8
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	9
4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2000 (SP(2000) 4122)	9
4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2000) 4119)	9
4.3. DIVERS	9
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1109; SI(2000) 1124 ; SI(2000) 1169)	10
5.1. PRÉPARATION DU CONSEIL « EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE » - INFORMATION ET CONSULTATION DES TRAVAILLEURS (SI(2000) 1109)	10
5.2. RECOMMANDATION DU CONSEIL AUTORISANT LA COMMISSION À OUVRIR DES NÉGOCIATIONS POUR ASSURER LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ AUX TRAVAUX DE RÉVISION DE LA CONVENTION SUR LA DÉLIVRANCE DE BREVETS EUROPÉENS (CONVENTION SUR LE BREVET EUROPÉEN DU 5 OCTOBRE 1973) EN VUE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU BREVET COMMUNAUTAIRE (SI(2000) 1124)	10

5.3. EXPIRATION DU TRAITÉ CECA (SI(2000) 1169)	11
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE.....	12
7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS.....	13
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1955 à /5)	13
7.2. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2000) 1958 à /6; SEC(2000) 1959 à /4).....	13
8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2000) 1960)	13
8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AU 31 OCTOBRE 2000 (PERS(2000) 314)	13
8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES.....	14
9. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN – VERS UNE PROCÉDURE D'ASILE COMMUNE ET UN STATUT UNIFORME, VALABLE DANS TOUTE L'UNION, POUR LES PERSONNES QUI SE VOIENT ACCORDER L'ASILE (COM(2000) 755 A /3 ; SEC(2000) 2033).....	15
10. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION (COM(2000) 757 A /5 ; SEC(2000) 2033)	15
11. COMMUNICATION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LE SYSTÈME GALILEO (COM(2000) 750 A /5 ; SEC(2000) 2023).....	15

12. PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT UN SYSTÈME
TRANSPARENT DE RÈGLES HARMONISÉES EN MATIÈRE DE
RESTRICTIONS APPLICABLES AUX POIDS LOURDS EFFECTUANT
DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX SUR DES ROUTES
DÉTERMINÉES (« WEEK END BANS »)
(COM(2000) 759 A /3; SEC(2000) 2023)16
13. PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU
TEMPS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS MOBILES EXÉCUTANT
DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT ROUTIER AINSI QUE DES
CONDUCTEURS INDÉPENDANTS
(COM(2000) 754 A /5 ; SEC(2000) 2023)16
14. PROPOSITION AMENDANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
CONCERNANT L'ACCÈS AU MARCHÉ DES TRANSPORTS DE
MARCHANDISES PAR ROUTE DANS LA COMMUNAUTÉ,
EXÉCUTÉES AU DÉPART OU À DESTINATION D'UN ÉTAT MEMBRE
OU TRAVERSANT UN OU PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES
(COM(2000) 751/2 ; SEC(2000) 2023)17
15. PROJET DE PROPOSITION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL
INSTITUANT, À L'OCCASION DE LA RÉFORME DE LA
COMMISSION, DES MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA
CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS DE FONCTIONNAIRES DE
LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(2EME LECTURE) (SEC(2000) 2025 A /3)17
16. PROJET RÉVISÉ DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE
REDÉPLOIEMENT (SEC(2000) 2022 ET /2)18

17. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE AU TITRE DE L'ARTICLE 21(3) DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N°4064/89 (AFFAIRE COMP/M.2054 – SECIL/HOLDERBANK/CIMPOR) (C(2000) 3543 A /3).....	18
18. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES (SEC(2000) 2081; SEC(2000) 2082)	18
19. COMMUNICATION DE LA COMMISSION À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : ORGANISATION INTERNE DE LA COMMISSION (COM(2000) 771).....	19
20. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 1156)	21
20.1. DEROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE " (20 et 21 novembre 2000).....	21
20.2. DEROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GENERALES" (du 15 au 21 novembre 2000).....	24
21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS.....	25

Séance unique : mercredi 22 novembre 2000 (matin)

La séance est ouverte à 11h15 par M. le Vice Président KINNOCK.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	(pour partie de la séance)
M. KINNOCK	Vice-Président	(Président de séance)
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Etaient excusées :

Mme de PALACIO	Vice-Présidente
Mme REDING	Membre
Mme WALLSTRÖM	Membre

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. CALLEJA	Chef de Cabinet de Mme de PALACIO
Mme HOFFMANN	Membre du Cabinet de Mme REDING
M. ANNERBERG	Chef de Cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Service Presse et Communication	
Mme ROGER	Chef de Cabinet de M. BARNIER	(point 19)
M. POWER	Chef de Cabinet de M. BYRNE	(point 20)
Mme GROEBNER	Membre du Cabinet de M. le PRESIDENT	

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2000) 1501/3; SEC(2000) 1954/2)

La Commission prend note de son ordre du jour tel que repris dans le document OJ(2000) 1501/3, ainsi que de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions (cf. SEC(2000) 1954/2).

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2000) 1501)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 20 novembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1500^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (15 NOVEMBRE 2000)
(PV(2000) 1500 A /3; PV(2000) 1500, 2^{EME} PARTIE)**

La Commission approuve le projet de procès-verbal et de procès-verbal spécial de sa 1500^{ème} réunion tel que repris aux documents PV(2000) 1500 à /3, et PV(2000) 1500, 2^{ème} partie.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2000 (SP(2000) 4122)

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session du Parlement européen du 13 au 17 novembre 2000 (cf. SP(2000) 4122).

4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS (SP(2000) 4119)

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. liste établie par le Secrétariat général, SP(2000) 4119).

4.3. DIVERS

a) Présences des Membres de la Commission

Compte tenu de l'impossibilité pour M. FISCHLER, en raison de la tenue d'un Conseil « Agriculture », de prendre en charge les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la session plénière les 14 et 15 décembre prochains, M. le PRESIDENT fait appel aux autres Membres, en fonction de leur disponibilité, pour assurer cette prise en charge.

b) Procédure de conciliation

- Système communautaire de gestion et d'audit environnementaux, 98/0303 (COD)

En vue d'une éventuelle adoption en point "A" lors du comité de conciliation du 22 novembre prochain, la Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4171.

- Reconnaissance des qualifications professionnelles, 97/345 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2000) 4172.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2000) 1109; SI(2000) 1124 ; SI(2000) 1169)

La Commission prend note des informations qui lui sont communiquées relatives aux travaux du COREPER.

Elle examine plus particulièrement les points suivants :

5.1. *PREPARATION DU CONSEIL « EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE » - INFORMATION ET CONSULTATION DES TRAVAILLEURS (SI(2000) 1109)*

Ayant pris acte des difficultés rencontrées sur ce dossier au sein du Conseil, la Commission habilite Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRESIDENT, à prendre position au nom de la Commission en fonction de l'évolution de la situation et des positions en présence.

5.2. *RECOMMANDATION DU CONSEIL AUTORISANT LA COMMISSION À OUVRIR DES NÉGOCIATIONS POUR ASSURER LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ AUX TRAVAUX DE RÉVISION DE LA CONVENTION SUR LA DÉLIVRANCE DE BREVETS EUROPÉENS (CONVENTION SUR LE BREVET EUROPÉEN DU 5 OCTOBRE 1973) EN VUE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CONTEXTE DE LA CRÉATION DU BREVET COMMUNAUTAIRE (SI(2000) 1124)*

La Commission a demandé au Conseil des directives de négociation lui permettant d'assurer, pour l'essentiel, une compatibilité entre la Convention de Munich révisée et le futur règlement sur le brevet communautaire (dont le

Conseil européen a souhaité l'adoption pour la fin 2001). Une délégation s'est opposée à l'octroi à la Commission de directives de négociation sur une matière où la Communauté n'a pas encore exercé de compétence directe. Cette même délégation s'est également opposée à ce que la Commission négocie elle-même la compatibilité entre la Convention de Munich révisée et le brevet communautaire et a fait une contre-proposition de conclusions du Conseil et des représentants des Etats membres selon lesquelles, notamment, la position de la Communauté dans les négociations serait exprimée par la Présidence du Conseil et/ou par le représentant de la Commission.

Tout en décidant d'habiliter M. BOLKESTEIN, en accord avec M. le PRESIDENT, à négocier une formule acceptable, la Commission charge ses représentants au Conseil de maintenir à ce stade une attitude ferme vis-à-vis de cette contre-proposition qui constituerait un recul institutionnel. Il est pris acte à ce propos qu'un texte a été élaboré par le Service juridique en vue de la réunion du COREPER du 21 novembre.

5.3. EXPIRATION DU TRAITÉ CECA **(SI(2000) 1169)**

Le Conseil européen a convenu en juin 1997 que les recettes provenant des réserves en cours à l'expiration du traité seraient utilisées pour un fonds de recherche dans le domaine du charbon et de l'acier. La Commission a présenté en septembre 2000 trois textes : un projet de décision cadre par laquelle les Etats membres décident de transférer le patrimoine de la CECA à la CE ; un projet de lignes directrices financières traitant de la gestion et du placement des avoirs CECA et un projet de lignes directrices sur le financement des activités de recherche.

Compte tenu des difficultés soulevées par le Service juridique du Conseil sur l'absence d'une base juridique communautaire pour les lignes directrices financières et la recherche, il a été envisagé récemment, en profitant de l'actuelle CIG, l'ajout d'un protocole au traité qui donnerait une base communautaire

spécifique à ce domaine. La Présidence s'est déclarée prête à explorer cette voie pour autant que se dégage un consensus des Etats membres.

Dans la mesure où il ne s'agit pas d'un changement sur le contenu mais sur la base juridique, offrant un support dans le traité à un système de règles particulières que les Etats membres souhaitent pour l'héritage de la CECA, la Commission décide d'accepter le principe d'un protocole au traité, tout en attirant l'attention du Conseil, d'une part sur les risques que comporte cette procédure dans l'hypothèse où le traité de Nice ne serait pas ratifié avant le 1er juillet 2002, et d'autre part, sur les risques de conflit institutionnel que pourrait entraîner une mise à l'écart du Parlement européen dans l'application de ce protocole.

6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE

AIDES D'ÉTAT - CAS REPORTÉ

(SEC(2000) 1910 à /3 ; SEC(2000) 1941/2)

N 555/2000

ALLEMAGNE

**Exemption fiscale temporaire pour certaines usines de cogénération d'énergie, dans le contexte de la poursuite de la réforme fiscale écologique
(SEC(2000) 1910 à /3)**

Décision : ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE, conformément à la lettre figurant dans le document SEC(2000) 1910/3.

7. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES *(SEC(2000) 1955 à /5)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 novembre 2000.

7.2. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES *(SEC(2000) 1958 à /6; SEC(2000) 1959 à /4)*

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 13 au 17 novembre 2000.

8. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES *(SEC(2000) 1960)*

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

8.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2000 *(PERS(2000) 314)*

La Commission prend acte du relevé des décisions relatives aux emplois d'encadrement intermédiaire et aux organigrammes prises par délégation par M. KINNOCK au nom de la Commission pendant la période du 1^{er} au 31 octobre 2000, tel que figurant au document PERS(2000) 314.

8.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES

1. DG SANCO.B – Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(2000) 281 à /3)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A2 de Directeur à la Direction générale "Santé et protection des consommateurs", au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par Christoph BAIL, Pirjo-Liisa KOSKIMAKI, Ludwig KRAEMER, Agne PANTELOURI, Ole TOUGAARD, Thierry VISSOL et Anne-Margrete WACHTMEISTER (PERS(2000) 281).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus les 19 et 26 octobre 2000 (PERS(2000) 281/2 et /3)

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Après avoir également examiné les rapports sur la compétence, le rendement et la conduite dans le service de chacun des candidats, la Commission décide de nommer Mme Agne PANTELOURI au poste vacant en cause.

La date d'effet de cette décision est fixée au 1er décembre 2000.

2. DG ENTR.R – Pourvoi du poste A2 de Directeur
(PERS(2000) 279 à /6)

L'examen de ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

3. DG ENV – Octroi d'un intérim de niveau A2

La Commission décide d'octroyer à M. Claude ROUAM., fonctionnaire de grade A3 et Chef de l'unité ENV/B/4 "Politiques structurelles, évaluation des incidences sur l'environnement, Life environnement", l'intérim de la fonction de Directeur de la Direction ENV.B. à partir du 16.03.2000 et jusqu'au 31.08.2000.

**9. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN – VERS UNE PROCÉDURE D’ASILE COMMUNE ET UN STATUT UNIFORME, VALABLE DANS TOUTE L’UNION, POUR LES PERSONNES QUI SE VOIENT ACCORDER L’ASILE
(COM(2000) 755 A /3 ; SEC(2000) 2033)**

La Commission, sur proposition de M. VITORINO, adopte la communication reprise au document COM(2000) 755/3, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**10. COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D’IMMIGRATION
(COM(2000) 757 A /5 ; SEC(2000) 2033)**

La Commission, sur proposition de M. VITORINO et de Mme DIAMANTOPOULOU, adopte la communication reprise au document COM(2000) 757/5, et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**11. COMMUNICATION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN SUR LE SYSTEME GALILEO
(COM(2000) 750 A /5 ; SEC(2000) 2023)**

La Commission, sur proposition de Mme de PALACIO approuve la communication reprise au document COM(2000) 750/5, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

12. PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT UN SYSTÈME TRANSPARENT DE RÈGLES HARMONISÉES EN MATIÈRE DE RESTRICTIONS APPLICABLES AUX POIDS LOURDS EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX SUR DES ROUTES DÉTERMINÉES (« WEEK END BANS »)

(COM(2000) 759 A /3; SEC(2000) 2023)

La Commission, sur proposition de Mme de PALACIO, approuve la communication reprise dans le document COM(2000) 759 à /3, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

13. PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS MOBILES EXÉCUTANT DES ACTIVITÉS DE TRANSPORT ROUTIER AINSI QUE DES CONDUCTEURS INDÉPENDANTS

(COM(2000) 754 A /5 ; SEC(2000) 2023)

La Commission, sur proposition de Mme de PALACIO, approuve la communication reprise dans le document COM(2000) 754/4 et /5, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

**14. PROPOSITION AMENDANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL CONCERNANT L'ACCÈS AU MARCHÉ DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR ROUTE DANS LA COMMUNAUTÉ, EXÉCUTÉES AU DÉPART OU À DESTINATION D'UN ÉTAT MEMBRE OU TRAVERSANT UN OU PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES
(COM(2000) 751/2 ; SEC(2000) 2023)**

La Commission, sur proposition de Mme de PALACIO, approuve la communication reprise au document COM(2000) 751/2, et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social, et au Comité des Régions.

**15. PROJET DE PROPOSITION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL INSTITUANT, À L'OCCASION DE LA RÉFORME DE LA COMMISSION, DES MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA CESSATION DÉFINITIVE DES FONCTIONS DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2^{EME} LECTURE)
(SEC(2000) 2025 A /3)**

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, approuve la proposition de règlement du Conseil instituant des mesures particulières concernant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires de la Commission, reprise au document SEC(2000) 2025/3, et charge M. KINNOCK de la transmettre, à ce stade, au Comité du statut pour consultation, en vue de la saisine ultérieure du Conseil et du Parlement européen.

**16. PROJET RÉVISÉ DE LIGNES DIRECTRICES SUR LE REDÉPLOIEMENT
(SEC(2000) 2022 ET /2)**

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, adopte les lignes directrices en matière de redéploiement telles que reprises au document SEC(2000) 2022/2.

**17. DÉCISION DE LA COMMISSION RELATIVE À UNE PROCÉDURE AU
TITRE DE L'ARTICLE 21(3) DU RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL N°4064/89
(AFFAIRE COMP/M.2054 – SECIL/HOLDERBANK/CIMPOR)
(C(2000) 3543 A /3)**

La Commission, sur proposition de M. MONTI, adopte la décision reprise au document C(2000) 3543/3 en vue de sa notification à la République du Portugal.

La Commission note que ce dossier fera l'objet d'une présentation particulièrement soignée vis-à-vis de l'extérieur.

18. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES (SEC(2000) 2081; SEC(2000) 2082)

M. SOLBES diffuse en séance et présente deux notes d'information, portant respectivement sur les prévisions économiques d'automne pour la période 2000-2002, qui sont établies régulièrement pour les quinze Etats membres, et sur un aperçu des prévisions économiques pour les pays candidats à l'élargissement.

En ce qui concerne les prévisions économiques pour les quinze Etats membres, il souligne plus particulièrement :

- les bonnes perspectives de croissance du P.I.B dans l'Union (3,4 % en 2000, 3,1 % en 2001, 3 % en 2002), le recul prévu d'ici 2002 résultant principalement de la brusque hausse des prix du pétrole;

- le taux de croissance soutenu de la demande intérieure, alimentée par la création d'emplois et les allègements fiscaux;
- la forte création d'emplois en 2000 (+ 1,6 % soit 2,6 millions d'emplois créés) et la réduction du taux de chômage à 7,3 % en 2002 (à comparer à 10,6 % en 1997);
- la maîtrise du taux d'inflation sur la période (de 2,3 % en 2000 à 2,2 % en 2001 et 1,9 % en 2002) sur la base d'hypothèses de réduction progressive du prix du pétrole, de stabilité de la parité Euro/Dollar, et de modération salariale;
- l'amélioration continue des soldes budgétaires, même si l'on fait abstraction des recettes exceptionnelles provenant de la vente des licences UMTS (allocations de fréquences pour la téléphonie mobile de la troisième génération).

Il annonce la présentation au Collège la semaine suivante du bilan de l'économie européenne pour l'an 2000.

Pour les prévisions économiques concernant les pays candidats à l'élargissement, il prie les Membres de se référer au document diffusé en séance.

19. COMMUNICATION DE LA COMMISSION À LA CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LA RÉFORME DES INSTITUTIONS : ORGANISATION INTERNE DE LA COMMISSION (COM(2000) 771)

La Commission poursuit les délibérations qu'elle avait entamées sur ce point lors de sa réunion du 31 octobre 2000.

M. BARNIER présente une communication à la Conférence intergouvernementale (CIG) sur l'organisation interne de la Commission. Il note que, dans la CIG, la Commission est fréquemment invitée à expliquer le fonctionnement du Collège et à se prononcer sur les moyens de maintenir après l'élargissement la capacité de décision de l'institution et préserver la collégialité, indépendamment de la décision qui sera

finallement prise sur la composition de la Commission, que celle-ci soit composée d'un national de chaque Etat membre en permanence ou qu'un système de rotation égalitaire soit mis en oeuvre à court terme ou à moyen terme. Cette communication rappelle les propositions de modification du traité présentées dans l'avis de la Commission du 26 janvier 2000 sur la CIG, et esquisse des pistes de réflexion pour certaines mesures de réorganisation que la Commission pourrait envisager de manière autonome.

Il souligne plus particulièrement :

- que les propositions de modification des traités ont trait pour l'essentiel au renforcement des pouvoirs du Président;
- que ce renforcement des pouvoirs du Président ne remet pas en cause le principe de collégialité mais constitue une rationalisation de l'application de ce principe, dans un souci d'efficacité;
- que les réformes dans les modes d'organisation et de fonctionnement de la Commission relèvent de son autonomie de gestion interne consacrée par l'adoption d'un règlement intérieur et ne doivent pas faire l'objet de débats à la CIG.

La Commission approuve cette approche, adopte la communication reprise au document COM(2000) 771 et décide de la transmettre à la Conférence intergouvernementale ainsi que, pour information, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

20. TRAVAUX DU CONSEIL
(SI(2000) 1156)

20.1. DEROULEMENT DU CONSEIL "AGRICULTURE "
(20 et 21 novembre 2000)

M. FISCHLER et M. BYRNE, en fonction de leurs compétences respectives, informent la Commission sur les délibérations du Conseil "Agriculture" réuni à Bruxelles les 20 et 21 novembre 2000.

M. FISCHLER indique les conclusions adoptées par le Conseil sur les points suivants :

OMC

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet de mandat de négociation, pour le volet agricole des négociations multilatérales dans le cadre de l'OMC. Ce projet sera transmis, pour adoption finale, au Conseil "Affaires générales".

Réforme de l'Organisation commune du marché (OCM)

"Fruits et légumes"

Un accord s'étant dégagé sur la proposition de règlement relatif à la réforme de cette OCM, la discussion a porté sur le montant de l'enveloppe budgétaire à prévoir pour ce secteur, dans le projet de budget pour 2001. La Commission ayant, sur la base de la dernière révision conjoncturelle, réduit, par lettre rectificative, l'enveloppe de 130 millions d'euros par rapport à son avant-projet de budget initial, une majorité qualifiée s'est dégagée au Conseil pour rétablir un montant de 177 millions d'euros.

La Commission prend acte du fait qu'en vertu de l'habilitation qui lui avait été octroyée, en accord avec Mme SCHREYER et M. le PRESIDENT, M. FISCHLER a accepté ce compromis en séance.

M. BYRNE informe la Commission des résultats des délibérations du Conseil sur la situation concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), à savoir :

- confirmation de l'importance des mesures déjà prises, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, en matière de traçabilité et de retrait des matériaux à risques spécifiés (MRS);
- recommandation aux Etats membres de veiller à la stricte application de ces mesures, le Conseil prenant note de l'intention de la Commission de mener très rapidement les inspections nécessaires à cet effet;
- orientation favorable à une "harmonisation communautaire de l'approche de ces questions; à cet égard, accueil favorable aux propositions récentes de la Commission : extension des tests de dépistage en deux étapes successives - 1er janvier 2001, extension à tous les bovins à risques âgés de plus de 30 mois; 1er juillet 2001, extension, selon des modalités à définir, aux bovins de plus de 30 mois qui entrent dans la chaîne alimentaire;
- besoin, souligné par le Conseil, de trouver les ressources financières nécessaires pour assurer le cofinancement, au niveau communautaire, des programmes de tests;
- invitation à la Commission à faire rapport au Conseil, pour sa prochaine session (4 décembre 2000) sur l'application des règles communautaires en matière de lutte contre l'ESB, y inclus l'interdiction des farines dans l'alimentation des ruminants, et à lui faire toute proposition complémentaire utile pour garantir le respect et l'application de ces règles.

Parallèlement, le Conseil a pris note de l'engagement de la France de ne pas exporter les produits dont la mise sur le marché est interdite ou suspendue sur son territoire jusqu'à une évaluation complète de la situation au niveau communautaire.

Il a également convenu que, pour les carcasses exportées non découpées et les bovins vivants, les Etats membres de destination peuvent appliquer sur leur

territoire les mesures de précaution appliquées en France. Dans ce contexte, les Etats membres qui ont pris des mesures nationales ont été invités à les notifier à la Commission dans les 24 heures; et la Commission, sur la base de l'avis du comité scientifique directeur, est invitée à se prononcer avant le 30 novembre 2000 en vue de lever les mesures ou d'aller au-delà par un renforcement du cadre communautaire.

M. BYRNE souligne l'ampleur des tâches à accomplir par la Commission et le calendrier extrêmement "serré" pour répondre à toutes les demandes du Conseil d'ici sa prochaine réunion du 4 décembre. Il estime souhaitable que les prochaines discussions sur ce sujet se déroulent dans un cadre conjoint associant les Ministres de l'Agriculture et les Ministres de la Santé.

M. FISCHLER ajoute quelques informations concernant la dégradation du marché de la viande bovine en France, et par contagion, de certains autres Etats membres exportateurs vers la France, et confirme que le comité de gestion "viande bovine" a rendu un avis favorable à la proposition d'introduire des mesures d'aide au stockage privé dans ce secteur.

A la lumière de ces informations, la Commission procède à un échange de vues qui confirme la nécessité d'approfondir, lors de sa prochaine réunion, les points suivants :

- le principe et le coût prévisible d'un cofinancement, à charge du budget communautaire, de l'extension des tests de dépistage;
- rôles respectifs du Conseil "Agriculture" et du Conseil "Santé" sur ce dossier;
- responsabilité de la Commission dans la supervision des contrôles que les Etats membres sont tenus d'effectuer sur la base de la réglementation communautaire;
- impact des mesures d'interdiction des farines carnées sur le marché des produits de substitution;

- compatibilité de ces mesures d'interdiction avec les règles de l'OMC.

En conclusion de cet échange de vues, la Commission :

- prend note de l'initiative déjà prise par M. BYRNE par l'envoi d'une lettre à tous les Etats membres leur demandant de notifier à la Commission les mesures de contrôle mises en œuvre sur leur territoire;
- charge M. BYRNE, en accord avec Mme SCHREYER et M. FISCHLER, d'élaborer une fiche financière sur le coût, sur une base pluriannuelle, de l'extension des tests de dépistage selon le calendrier proposé par M. BYRNE;
- autorise, dans l'intervalle, M. BYRNE, en accord avec Mme SCHREYER, à confirmer la disponibilité de la Commission à examiner la possibilité d'un cofinancement de ces mesures, sur la base d'une enveloppe budgétaire estimée à 40 millions d'euros environ pour 2001, à charge du budget communautaire;
- prend note de l'intention de M. BYRNE de mettre à disposition du Collège une version abrégée de la fiche d'information sur l'ESB déjà diffusée;
- décide d'approfondir les différents points identifiés au cours du débat, lors de sa prochaine réunion du 29 novembre 2000.

20.2. DEROULEMENT DU CONSEIL "AFFAIRES GENERALES"

(du 15 au 21 novembre 2000)

M. PATTEN et M. VERHEUGEN informent la Commission sur les points essentiels traités par le Conseil "Affaires générales" lors de sa réunion des 20-21 novembre 2000.

M. PATTEN indique, qu'après une réunion conjointe des Ministres des Affaires étrangères et des Ministres de la Défense, qui a examiné différents textes relatifs aux objectifs militaires, le Conseil "Affaires générales" a concentré ses travaux sur les relations avec les Balkans occidentaux : mise au point de la déclaration

finale du Sommet de Zagreb; mise au point du règlement "CARDS" et du règlement relatif à l'Agence européenne de reconstruction.

M. VERHEUGEN indique que le Conseil :

- a procédé à un tour de table très consensuel sur la suite du processus d'élargissement sur la base d'un document de synthèse de la Présidence, largement inspiré des propositions soumises par la Commission (rapports réguliers et document de stratégie);
- a eu un échange de vues, lors du déjeuner, sur la stratégie de pré-adhésion (accord de partenariat) pour la Turquie. Il note que sur ce dernier point, la question du respect des conclusions du Conseil européen d'Helsinki fait l'objet d'interprétations divergentes.

21. RELATIONS AVEC LES PAYS TIERS

FORUM INTERNATIONAL DE L'ENERGIE DE RIYADH (17-19 novembre 2000) (SEC(2000) 2080)

La Commission prend note des informations communiquées par Mme de PALACIO sur les travaux du forum international de l'énergie organisé à Riyadh, et notamment sur les débats sur le dialogue entre pays producteurs et pays consommateurs de pétrole.

*

* *

La réunion est close à 13h45